

Catégorie B
CAPN n°6

Recours en Évaluation des Contrôleurs 2^{ème} classe

La CAP de recours en évaluation s'est réunie le 3 décembre 2021.

Un seul dossier figurait à l'ordre du jour car dorénavant, seuls les dossiers des agents ne disposant pas de CAP locale sont évoqués en CAP nationale.

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globaux des recours hiérarchiques suivis des recours en CAP locales. Les chiffres ne sont pas parlants, notamment pour la colonne des rejets partiels, car changer une seule virgule ou un seul mot est considéré comme tel alors même que le dossier n'a pas évolué sur le fond.

Devant l'importance croissante de l'évaluation dans les Lignes Directrices de Gestion promotions, les élus **F.O.-DGFIP** vous invitent à vous rapprocher de votre section locale ou du syndicat national en cas de doute ou questionnement et ce, avant la validation de votre CREP. En effet, le tableau synoptique ainsi que les différentes appréciations particulières ou générales sont prépondérants pour les tableaux d'avancement, les listes d'aptitudes, les postes à avis ou à profil sans parler d'une éventuelle rémunération au mérite.

Bilan chiffré des recours auprès de l'autorité hiérarchique :

	Année 2021	Année 2020
Nombre d'agents évalués :	35257	36274
Nombre de recours AH :	294	242
% recours / agents évalués :	0,83 %	0,67 %

Ventilation recours hiérarchique par résultat :

Nb de recours AH	SATISFACTION TOTALE	REJET TOTAL	REJET PARTIEL
294	58	86	150

Bilan chiffré des recours examinés en CAPL :

	Année 2021	Année 2020
Nombre d'agents évalués :	35257	36274
Nombre de recours en CAPL :	119	89
% recours / agents évalués :	0,33 %	0,25 %
% recours / agents ayant déposé un recours AH :	40,1 %	37 %

Ventilation CAPL par résultat (12 dossiers toujours en cours) :

Nb de recours CAPL	SATISFACTION TOTALE	REJET TOTAL	REJET PARTIEL
113 (119 – 6 dossiers en cours)	17	38	58

Bilan chiffré des recours examinés en CAPN 1^{er} niveau :

	Année 2021	Année 2020
Nb de recours CAPN (1 ^{er} niveau)	1	1



DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la présidente,

A la DGFIP, l'accord de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents signé par **F.O.-DGFIP** ne constitue pas une réponse satisfaisante au problème de rémunération. Il ne saurait être considéré comme un solde de tout compte, notre revendication principale demeurant l'augmentation de la valeur du point d'indice et la revalorisation du régime indemnitaire.

Sur ce dernier point, **F.O.-DGFIP** rappellera au Directeur Général son engagement d'ouvrir en 2022 des négociations sur le régime indemnitaire obtenu dans l'accord. S'agissant des services de la DGFIP et des conditions d'exercice des missions, les premiers effets du NRP, des relocalisations et des modifications de compétences géographiques sont dévastateurs et provoquent de nombreuses tensions avec les usagers voire entre les agents eux-mêmes.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt et l'abandon du NRP et le rétablissement de structures de proximité de pléines compétences. Si le télétravail permet à l'Administration de réduire les risques issus de la pandémie, Il n'en complique pas moins l'organisation du travail tant pour les responsables d'unité de travail que pour les personnels présents physiquement.

F.O.-DGFIP constate et dénonce la dégradation du pouvoir d'achat des salariés du public comme du privé. En effet, tant l'absence de revalorisation que l'inflation provoque une augmentation du poids des dépenses contraintes dans le budget des ménages.

Au niveau Fonction Publique, le gel de la valeur du point d'indice et la future augmentation du SMIC entraînent une smicardisation des premiers échelons de la catégorie C, des stagiaires de catégorie A, et des 1^{er} échelons de la catégorie B, en les plaçant en dessous de ce salaire minimum.

Aussi, Mme La Présidente, face à cette dégradation du pouvoir d'achat, il nous paraît utile de rappeler nos revendications en matière d'évaluation :

F.O.-DGFIP dénonce la suppression des réductions d'ancienneté liée au PPCR et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire, véritable parcours du combattant, préalable au recours en CAPL ou en CAPN.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,

Attaché au paritarisme, **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant des CAP nationales intervenant au besoin après une CAP Locale.

F.O.-DGFIP condamne la prise en compte du tableau synoptique et de l'appréciation générale comme critère de sélection pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, laissant une place prépondérante à l'arbitraire.

- **F.O.-DGFIP** revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le rétablissement de la note chiffrée et des réductions d'ancienneté sans contingentement.

- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée, qui peut les priver de promotions intra ou inter catégorielle.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP